

L'an deux mil vingt-quatre, le trente avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-neuf avril deux mils vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Sophie VIAL, Bertho MAYETTE, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Marie-Pierre MANGE, , Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN.

ABSENTS : Christophe MASAT, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Corine RABATEL, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN

POUVOIRS : Frédéric DUMOUCHEL donne pouvoir à Pascal CROIBIER, Christophe VAGINAY donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE,

Secrétaire de séance : André GUICHERD

Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 15 Votants :17

DEL 2024 21 Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune (Voté à l'unanimité)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 25 mars 2024 organisée avec la population de la commune ;

Madame le Maire expose :

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent être autorisés en dehors.
A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels projets.

Il est précisé que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments :

- l'identification des ZAEnR a été réalisée par le biais de l'Atlas des énergies des Vals du Dauphiné qui recense les différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables et en concertation avec la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné porteur d'un Plan Climat Air énergie Territorial
- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : réunion publique inter-communes organisée le 25 mars 2024 à 18h30.

Le bilan de la concertation est synthétisé ci-après :

La Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a organisé cette réunion à l'échelle inter-communale au cours de laquelle notre commune de Saint-André-le-Gaz a organisé la concertation de ses habitants.

Au total, près de 80 personnes (élus et habitants) ont participé à ce temps d'information et de recueil des avis. La réunion s'est composée en 2 temps :

- Un 1^{er} temps d'information et d'échange sur les énergies renouvelables, permettant aux participants d'en savoir plus sur les enjeux et intérêts des différentes filières et rappelant les objectifs territoriaux
- Un 2nd temps dédié à la concertation à travers une présentation des zones d'accélération sur la commune et la rencontre entre habitants et élus pour échanger et concerter sur le choix des ZA EnR. La carte localisant et précisant les ZA EnR était affichée afin que les administrés puissent prendre connaissance des zonages envisagés.

Aucune observation n'a été remontée pour notre commune lors cette réunion publique inter-communes du 25 mars 2024 mais suite à la présentation réalisée et aux échanges entre les habitants et les élus des différentes communes et de la communauté de communes, la carte de Saint-André-le-Gaz a été mise à jour.

Ainsi, les ZAEnR proposées après la concertation sont celles inscrites sur la carte mise en annexe de la délibération.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR ainsi proposées.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré,

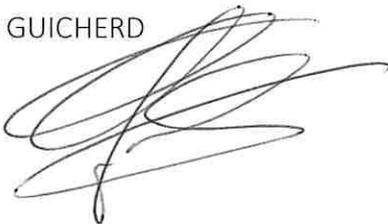
- APPROUVE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés dans la présente décision
- CHARGE le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée de la carte nécessaire à une bonne compréhension des périmètres :
 - o à M. le Préfet,
 - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr),
 - o à M. le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
 - o à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT Nord-Isère

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 30/04/2024 ;

Le secrétaire

André GUICHERD



Le Maire,

Magali GUIDLOT



Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le



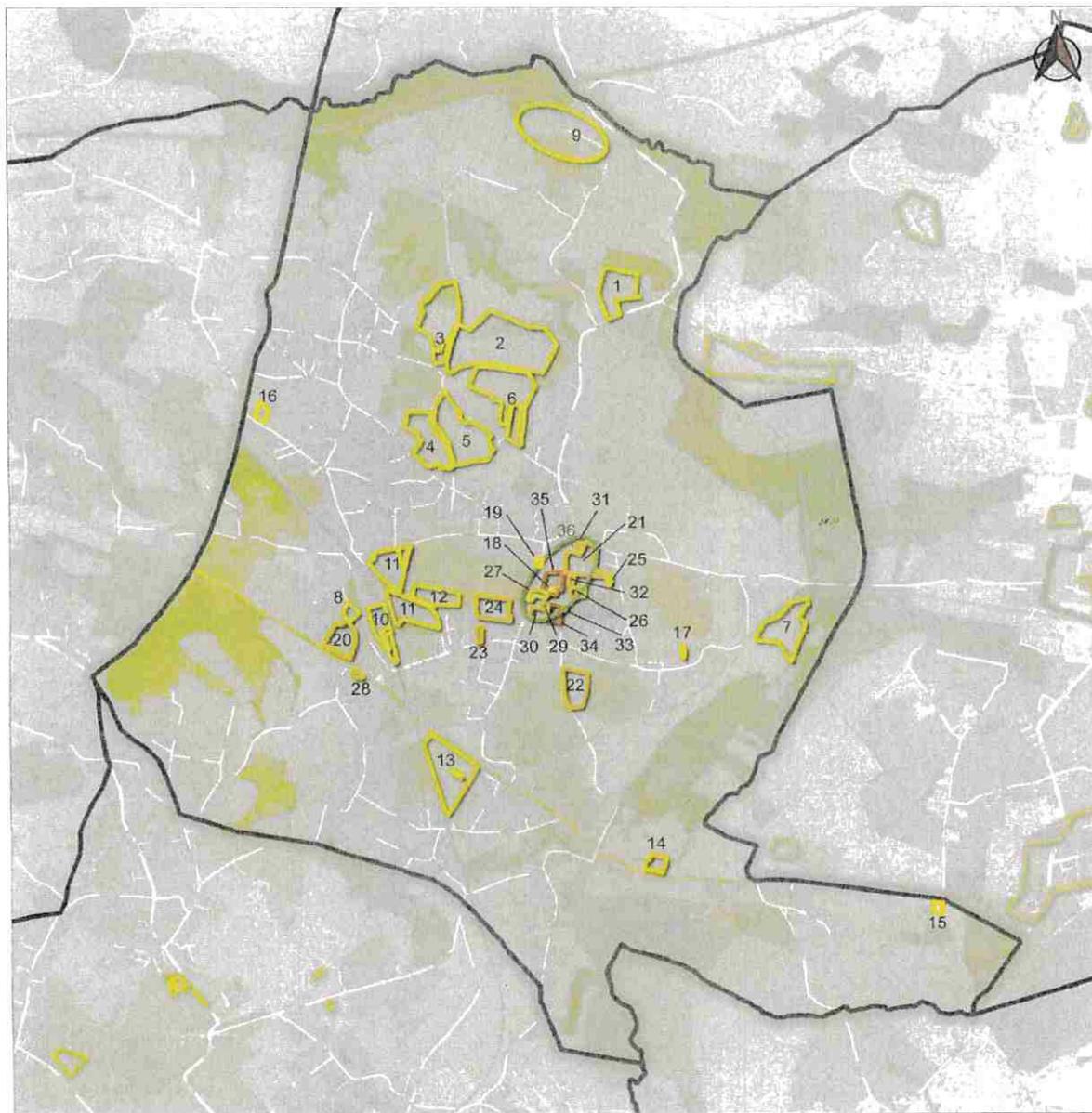
ID : 038-213803570-20240502-DEL202421ZAEN-DE

1) Carte communale



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Commune de Saint-André-le-Gaz



1.12 595

Source : © IGN BD TOPOR® 2021, OpenStreetMap, Avenne, Les Vals du Dauphiné - 2024

LEGENDE

Commune	Bâtiments :	Biogaz / Biométhane	Hydroélectricité
Bois-énergie / Biomasse	Solaire photovoltaïque	Bois-énergie / Biomasse	Solaire photovoltaïque
Solaire thermique	Eolien	Géothermie	Solaire thermique
			Non renseigné

2) Listage des ZAEnR

Solaire photovoltaïque	/	Photovoltaïque - Nouveau – Ombrière	repère / plan
Exploitation agricole Faisanderie (Schweitzer-Branly)		Volières	1
Exploitation agricole Faisanderie (Schweitzer-Vigny)		Volières	2
Exploitation agricole Faisanderie (Vigny-Berlioz)		Volières	3
Exploitation agricole Faisanderie (Berthelot Ouest)		Volières	4
Exploitation agricole Faisanderie (Berthelot Est)		Volières	5
Exploitation agricole Faisanderie (Péguy)		Volières	6
Exploitation agricole Faisanderie (Précaire)		Volières	7
Parking de la Gare rue Anatole France		Parking	8
Parking et quais Gare SNCF		Parking	10
Parking entreprise KNAUF (Lamartine)		Parking	11
Parking entreprise JEAN VILLETON		Parking	13
Solaire photovoltaïque	/	Photovoltaïque - Nouveau - Toiture	
Exploitation agricole rue Branly		Bâtiments	9
Exploitation agricole Faisanderie (Vigny-Berlioz)		Bâtiments	3
Exploitation agricole Faisanderie (Péguy)		Bâtiments	6
Bâtiments & passerelle Gare SNCF		Bâtiments	10
Bâtiments entreprise KNAUF (Lamartine)		Bâtiments	11
Bâtiments entreprise KNAUF (8 mai)		Bâtiments	11
Bâtiments entreprise MCMS		Bâtiments	12
Bâtiments entreprise JEAN VILLETON		Bâtiments	13
Bâtiments entreprise RPI		Bâtiments	14
Locaux commerciaux-industriels (Jean Moulin)		Bâtiments	15
Bâtiments entreprise JABOULEY		Bâtiments	16
Bâtiment Service Technique et hangar privé		Bâtiments	17
Groupe scolaire Maternelle		Bâtiments	18
Groupe scolaire Joliot-Curie		Bâtiments	19
Solaire photovoltaïque	/	Photovoltaïque - Nouveau - Toiture	
et Solaire thermique	/	Solaire thermique - Toiture	
Bâtiments EMMAUS		Bâtiments	20
Centre formation MFR Le Village		Bâtiments	21
Centre formation MFR Le Chalet		Bâtiments	22
Résidence Les Pérolines		Bâtiments	23
Logements locatifs Pluralis Jules Ferry		Bâtiments	24
Logements locatifs Pluralis Georges Sand		Bâtiments	25
Salle polyvalente et Boulodrome*		Bâtiments	26
* Solaire thermique sur Salle polyvalente			
Bâtiments Epora et terrain La Combette		Bâtiments	27
Terrain communal (Langevin)		Autre	28
Solaire thermique	/	Solaire thermique - Toiture	
Logements locatifs Le Saint-Iris		Bâtiments	29
Résidence Le Gai-Soleil		Bâtiments	30
Bâtiment communal (cure)		Bâtiments	31
Restaurant scolaire		Bâtiments	32
Vestiaires stade municipal		Bâtiments	33
Géothermie	/	Géothermie - Surface (PAC)	
Groupe scolaire Vercors		Bâtiments	34
Bâtiments Mairie, Maternelle, Foyer		Bâtiments	35
Bois-énergie / Biomasse	/	Biogaz / Bois énergie - Biomasse - Réseaux C/F	
Bâtiments communaux et MFR centre village		Bâtiments	36